

DÉLIBÉRATION N°CP 2020-C25

DU 18 NOVEMBRE 2020

AIDES AUX ENTREPRISES : PM'UP COVID-19, 4ÈME RAPPORT POUR 2020

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le régime n° SA.56985 modifié par le régime SA.57299 et par le régime SA.58137, et relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le régime n° SA.57367 relatif aux aides d'Etat en faveur de projets de recherche et développement liés à la COVID-19, d'investissements dans des infrastructures d'essai et de développement utiles et d'investissements dans des capacités de production liées à la COVID-19 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et notamment ses articles 60 à 64 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque Publique d'Investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2013-637 en date du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-357 du 12 juillet 2016 portant soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement des pôles de compétitivité, 21^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) – Régions ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 relative à mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CP 2019-194 du 22 mai 2019 portant soutien à l'innovation dans l'industrie ;

VU la délibération n° CP 2020-C01 du 3 avril 2020 relative aux modalités d'organisation des séances de la commission permanente par téléconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 portant diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020 relative aux aides aux entreprises : fonds de solidarité pour les entreprises et extension du dispositif PM'up ;

VU la délibération n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 relative aux aides aux entreprises : PM'up Covid-19, 2^{ème} rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 relative aux aides aux entreprises : PM'up Covid-19, 3^{ème} rapport pour 2020 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-C25 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation des 75 lauréats de l'appel à projets « Relance Industrie » et attribution des aides PM'up – Covid-19 relatives à leurs projets

Décide de participer, au titre du dispositif « PM'up – Covid-19 », au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Relance industrie » détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 42 380 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, figurant en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 42 380 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100107 « Aide à la relocalisation - Covid 19 » du budget 2020.

Article 2 : Désignation de 3 bénéficiaires de PM'up – Covid-19

Décide de participer, au titre du dispositif PM'up – Covid-19, au financement du projet de l'entreprise DELEPLANQUE détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 000 €.

Décide de participer, au titre du dispositif PM'up – Covid-19, au financement du projet de l'entreprise EUROPAMIANTE détaillé en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Décide de participer, au titre du dispositif PM'up – Covid-19, au financement du projet de l'entreprise SAS BRIES SAINT REMY détaillé en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 105 882 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 910 882 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400112 « PM'up – Covid-19 » du budget 2020.

Article 3 : Adoption d'un avenant à la convention entre la région Île-de-France et l'entreprise IRIS OHYAMA France à la suite d'une erreur matérielle

À la suite d'une erreur matérielle, décide d'adopter un avenant à la convention de participation financière entre la région Île-de-France et l'entreprise IRIS OHYAMA FRANCE, adoptée par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 susvisée, afin de modifier le régime des aides d'Etat, en remplaçant le régime SA.56985 (2020/N) par le régime n° SA.57367 (2020/N), tel que décrit en annexe 6 à la présente délibération.

Approuve la fiche-projet modifiée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 : Soutien aux grands projets de R&D des entreprises DELEPLANQUE et ITB

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien de la Région aux grands projets de R&D » au financement des grands projets de R&D figurant en annexes 7 et 8 à la délibération, par l'octroi de subventions réparties comme suit :

- 200 000 € à l'entreprise DELEPLANQUE pour le projet Modefy ;
- 93 114 € à l'entreprise ITB pour le projet Modefy.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2019-194 du 22 mai 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 293 114 € au titre du dispositif « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation », prélevée sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-005 « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200504 « Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2020.

Article 5 : Affectation des crédits nécessaires à la mise en œuvre du fonds de prêt Rebond et avenant n° 2 à sa convention

Approuve l'avenant n° 2 à la convention et son projet détaillé, figurant en annexes 9 et 10 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de 10 000 000 € au bénéfice de Bpifrance Financement prélevée sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100106 « Prêt Rebond - Covid-19 » du budget 2020.

Article 6 : Continuité du service d'information des entreprises

Affecte une autorisation d'engagement pour permettre la continuité de la gestion de la cellule d'écoute, orientation et conseil des entreprises franciliennes touchées par la crise liée au Covid-19.

Cette autorisation d'engagement d'un montant prévisionnel de 240 000 € qui sera prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Économie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire » du budget 2020.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 19 novembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 19 novembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20201118-lmc192727-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 novembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Designation des beneficiaires relance industrie

Désignation des 75 bénéficiaires de l'appel à projets Relance industrie (PM'up Covid-19)

Jury du 3 novembre 2020

Raison sociale	Filière	Dpt	Ville	Subvention attribuée	Conditionnalités	Engagement stagiaire(s)	Date de prise en compte des dépenses
ADR	aéronautique, spatial, défense	77	THOMERY	600 000 €		3	12/03/2020
AERACCESS	aéronautique, spatial, défense	91	EVRY COURCOURONNES	800 000 €		3	12/03/2020
ALGAMA SAS	agriculture, alimentaire et nutrition	75	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	600 000 €		3	12/03/2020
AM GROUP	aéronautique, spatial, défense	77	MEAUX	270 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
ANJOU INTERIORS	aéronautique, spatial, défense	78	LE VESINET	800 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
AQUAPROX I-TECH	région-ville durable et intelligente	95	SAINT OUEN L'AUMONE	200 000 €		3	12/03/2020
AQUAPROX SAS	région-ville durable et intelligente	92	LEVALLOIS PERRET	400 000 €		3	12/03/2020
ATELIERS BABOUOT	autres	77	LAGNY SUR MARNE	800 000 €		3	12/03/2020
AVADY POOL	tourisme, sports, loisirs		OSNY	450 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
BONE 3D	santé	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	800 000 €		3	12/03/2020
BRONZAVIA	aéronautique, spatial, défense	78	SARTROUVILLE	500 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
CODIR	santé	78	BAZAINVILLE	600 000 €		3	12/03/2020
CORWAVE SA	santé	92	CLICHY	500 000 €		3	12/03/2020

DACO FRANCE	agriculture, alimentaire et nutrition	92	ANTONY	700 000 €		3	12/03/2020
DELAGE AERO INDUSTRIES	aéronautique, spatial, défense	93	PIERREFITTE SUR SEINE	430 000 €		3	12/03/2020
DELINVEST	autres	77	YEBLES	800 000 €		3	12/03/2020
DIVERCHIM CDMO	santé	95	ROISSY EN FRANCE	300 000 €		3	12/03/2020
DUNLOPILLO	autres	78	LIMAY	800 000 €		3	12/03/2020
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE	autres	78	CHANTELOUP LES VIGNES	800 000 €		3	12/03/2020
ENALEES	santé	91	EVRY	400 000 €		3	12/03/2020
ERPRO GROUP (Sprint/Erpro 3D factory et DPN)	automobiles et mobilités	95	SAINT LEU LA FORET	800 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
EUROLOOK INTERNATIONAL	autres	95	SAINT OUIEN L AUMONE	600 000 €		3	12/03/2020
EXOTRAIL	aéronautique, spatial, défense	91	MASSY	800 000 €		3	12/03/2020
EXXELIA	aéronautique, spatial, défense	75	PARIS 11 E ARRONDISSEMENT	600 000 €		3	12/03/2020
FERALU	autres	93	VILLEPINTE	380 000 €		3	12/03/2020
FRANKLAB	autres	78	MONTIGNY LE BRETONNEUX	800 000 €		3	12/03/2020
GAMECA	autres	78	GUYANCOURT	350 000 €		3	12/03/2020
GCA HOUDAN	aéronautique, spatial, défense	78	HOUDAN	600 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
GROUP SFIT	autres	77	PONTAULT COMBAULT	440 000 €		3	12/03/2020
H2 PHARMA	santé	78	BOIS D ARCY	800 000 €		3	12/03/2020
HOLDING AGJS	aéronautique, spatial, défense	78	VERSAILLES	700 000 €		3	12/03/2020

ISIPRINT	autres	93	SAINT DENIS	650 000 €		3	12/03/2020
KICKMAKER	autres	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	150 000 €		3	12/03/2020
LA ROMAINVILLE	autres	93	CLICHY SOUS BOIS	400 000 €		3	12/03/2020
LACHANT SPRING 77 SAS	automobiles et mobilités	77	LA GRANDE PAROISSE	100 000 €		1	12/03/2020
LE GROUPE RC GROUP À TRAVERS LA SAS RC GROUP	numérique	92	BOULOGNE BILLANCOURT	600 000 €		3	12/03/2020
LES ETIQUETTES MICHEL HAAS	autres	77	SAMOREAU	770 000 €		3	12/03/2020
LPS-BIOSCIENCES	santé	91	EVRY COURCOURONNES	210 000 €		3	12/03/2020
MATEST STORES	autres	93	BOBIGNY	300 000 €		3	12/03/2020
MECANINDUS	automobiles et mobilités	78	MERE	350 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
MECANIQUE ATELIER DE COIGNIERES	autres	78	MAUREPAS	450 000 €		3	12/03/2020
MICROPLAST	autres	94	PERIGNY	800 000 €		3	12/03/2020
MISTRAL CONSTRUCTEUR	autres	91	RIS ORANGIS	800 000 €		3	12/03/2020
MOULINS DE VERSAILLES	agriculture, alimentaire et nutrition	78	VERSAILLES	700 000 €		3	12/03/2020
MULTIPLAST	autres	93	STAINS	150 000 €		3	12/03/2020
NEXTPHARMA SAS	santé	78	LIMAY	600 000 €		3	12/03/2020
OFFREDY SAS	autres	77	OZOIR LA FERRIERE	250 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
OLENERGIES	automobiles et mobilités	93	MONTREUIL	550 000 €		3	12/03/2020

OTICO	autres	77	CHALMAISON	600 000 €		3	12/03/2020
PAILLARD	automobiles et mobilités	77	VAUX-LE-PENIL	250 000 €		3	12/03/2020
PATHOQUEST	santé	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	500 000 €		3	12/03/2020
PREMIUM GOODS	agriculture, alimentaire et nutrition	94	CHENNEVIERES SUR MARNE	400 000 €		3	12/03/2020
PROMISTEL INDUSTRIES	autres	77	LA CHAPELLE LA REINE	340 000 €		3	12/03/2020
REALISATIONS ELECTRONIQUES SPATIALES ET AERONAUTIQUES	aéronautique, spatial, défense	91	VILLEBON SUR YVETTE	600 000 €		3	12/03/2020
REFLEX CES	numérique	91	LISSES	400 000 €		3	12/03/2020
RHD	santé	78	CONFLANS SAINTE HONORINE	800 000 €		3	12/03/2020
ROESER	autres	77	CRECY LA CHAPELLE	800 000 €		3	12/03/2020
SADITEC	autres	91	VERT LE GRAND	800 000 €		3	12/03/2020
SAS GATICHANVRE ILE DE FRANCE	agriculture, alimentaire et nutrition	91	PRUNAY SUR ESSONNE	800 000 €	Le versement de l'aide est conditionné à la conclusion d'un accord de financement mobilisant les différents partenaires financiers de l'entreprise permettant de dégager des perspectives de pérennité.	3	12/03/2020
SAUERMANN INDUSTRIE	autres	77	CHEVRY COSSIGNY	600 000 €		3	12/03/2020
SB GRAPHIC	numérique	77	MITRY MORY	650 000 €		3	12/03/2020
SCENTYS	autres	75	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	500 000 €		3	12/03/2020
SCPIO BIOSCIENCE	santé	75	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	700 000 €		3	12/03/2020
SEPTODONT SAS	santé	94	SAINT MAUR DES FOSSES	800 000 €		3	12/03/2020
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION VYON	santé	95	ECOUEN	800 000 €		3	12/03/2020

-S.I.P.V.							
SOPAC MEDICAL	autres	95	GOUSSAINVILLE	500 000 €		3	12/03/2020
STIPA	autres	93	MONTREUIL	500 000 €		3	12/03/2020
SYOS	autres		PARIS	600 000 €		3	12/03/2020
SYSTEMES D'AUTOMATISMES FERMETURES INDUSTRIELLES ET RAPIDES	autres	78	GARGENVILLE	600 000 €		3	12/03/2020
TRANS GLACES VERRES INDUSTRIES	autres	95	SARCELLES	800 000 €		3	12/03/2020
UUDS AERO	aéronautique, spatial, défense	95	ROISSY EN FRANCE	700 000 €		3	12/03/2020
UV BOOSTING	agriculture, alimentaire et nutrition	92	BOULOGNE BILLANCOURT	240 000 €		3	12/03/2020
VENTILA BLOC	autres	93	VILLETANEUSE	650 000 €		3	12/03/2020
VESTA CONSTRUCTION TECHNOLOGIES	région-ville durable et intelligente	75	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	500 000 €		3	12/03/2020
YOU INDUSTRIE	autres	77	OZOIR LA FERRIERE	700 000 €		3	12/03/2020

Annexe 2 : Convention-type Relance Industrie

CONVENTION N°

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
de la REGION ILE-DE-FRANCE
au projet mis en œuvre par l'entreprise
dans le cadre du dispositif PM'Up Covid-19 « Appel à projets Relance Industrie »**

Entre :

La région Île-de-France

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP XXX du XXX,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

ET

l'Entreprise, mandataire,

Statut :

Siège social basé :

Etablissement(s) francilien(s) basé(s) à :

Siret : APE :

représentée par :

son représentant légal en tant que :

ci-après dénommée "l'entreprise",

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La subvention régionale, objet de la présente convention, telle que décrite dans l'annexe technique et financière, est attribuée sur le fondement des articles 107 et 108 du TFUE.

Vu la communication modifiée de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020

Vu le régime SA 56985 modifié relatif au soutien aux entreprises

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Ile-de-France a décidé de soutenir l' (les) entreprise(s) dans les conditions définies au règlement d'intervention du dispositif régional PM'up COVID 19, adopté par la délibération n° 2020-C03 du 3 avril 2020 modifiée par la délibération n° 2020-C19 du 23 septembre 2020.

Pour ce faire, elle a accordé une subvention correspondant au projet de développement décrit en annexe technique et financière à la présente convention, pour un montant maximum de «Montant_voté» €.

Cette convention définit les droits et obligations de la Région et de(s) l'entreprise(s) concernant le versement et l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

1 – Concernant le cadre législatif

L'entreprise s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des obligations contractuelles contenues dans la convention et la fiche projet, y compris les obligations attenantes à la réglementation européenne telle que visée dans la présente convention.

2 – Concernant le projet

Dans le cadre de son projet de développement, l'entreprise s'engage, avec la participation financière accordée par la Région Ile-de-France :

- à mettre en œuvre le projet de développement, tel que décrit en annexe technique et financière
- à affecter et mettre en œuvre les moyens humains, techniques, financiers et commerciaux nécessaires au bon déroulement du projet
- à respecter chacune des clauses du règlement d'intervention précité

3 – Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

4 – Concernant le recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

5 – Concernant le contrôle de son exécution

L'entreprise s'engage :

- a) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable général en vigueur.
- b) à produire pendant toute la durée de la convention pour chaque exercice, les pièces justificatives suivantes :
 - les comptes de gestion du dernier exercice, certifiés conformes par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes,
 - l'état des aides publiques reçues au cours des trois dernières années.
- c) à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : modification de la répartition du capital social, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- d) à communiquer sur simple demande de la Région tout document afférent au programme mis en œuvre au titre de la présente convention.
- e) à participer aux entretiens sollicités par la Région, qu'ils soient relatifs au programme mis en œuvre au titre de la présente convention ou nécessaires à l'évaluation de fin de projet, au plus tard 6 mois après le versement du solde de la subvention.
- f) à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- g) à conserver les pièces justificatives pendant 10 ans à compter de la date d'expiration de la présente convention.
- h) à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- i) à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET EXPLOITATION DES DONNEES RELATIVES A LA PRESENTE CONVENTION

1 – Obligations de l'entreprise en matière de communication

L'entreprise s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au projet de développement objet de la présente convention.

Le label « Powered by PARIS REGION » est positionné sur le site web de l'entreprise et fait l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, l'entreprise s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes d'équité et de non-discrimination sur les différents supports de communication.

2 – Autorisation d'exploitation des données

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers dans le respect du secret industriel et commercial de l'entreprise.

En signant la présente convention, le responsable légal de l'entreprise, ou son représentant, reconnaît qu'il consent :

- à l'utilisation de son adresse électronique pour recevoir des informations relatives au Paris Region Business Club
- à ce que cette adresse électronique puisse être transmise à des destinataires (partenaires institutionnels) dans l'optique de campagnes ponctuelles
- à céder son droit à l'image, de telle sorte que cette image soit librement fixée par la Région ; les photographies prises dans le cadre d'événements organisés par la Région sont dès lors librement utilisées, reproduites et diffusées par cette dernière (via des supports papier et numérique) à des fins de communication externe, pendant la durée de validité de la présente convention et dans le monde entier.

Conformément à l'article 7 du règlement général sur la protection des données (RGPD), le signataire de la convention est informé du fait qu'il peut retirer son consentement à tout moment par courrier électronique adressé à la Région et que cela n'a aucune influence sur la mise en œuvre de la présente convention.

3 – Publication des données en *open data*

Dans le cadre du programme Smart Région Initiative qui vise à faire de l'Ile-de-France la première Smart Région d'Europe, la Région s'est dotée d'une plate-forme de données et de services. Cette plateforme doit accueillir toutes les données régionales et publiques pour permettre la création de services innovants. Conçue comme un concentrateur de données, elle doit constituer un socle de données partagées.

Conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, des jeux de données relatifs à la présente convention pourront être publiés en *open data* sur cette plate-forme. En signant cette convention, le responsable légal de l'entreprise, ou son représentant, reconnaît qu'il consent à la publication en *open data* des données suivantes :

- SIRET de l'établissement

- Nom du bénéficiaire final / raison sociale
- Nature juridique
- Adresse du bénéficiaire
- Code postal du bénéficiaire
- Ville du bénéficiaire
- Code département du bénéficiaire
- Bassin d'emploi du bénéficiaire
- Libellé du dossier de subvention (nom du projet)
- Code dispositif
- Libellé du dispositif
- Secteur budgétaire
- Chapitre budgétaire
- Fonction budgétaire
- Code fonctionnel
- Affectation / Désaffectation
- Montant attribué en subvention (part Région)
- Montant total des dépenses éligibles retenues
- Régime-cadre exempté ou notifié à la Commission utilisé
- Date de la délibération d'attribution
- Numéro de la délibération d'attribution
- URI / URL de la délibération d'attribution
- N° interne du dossier dans les systèmes d'information
- Code famille de procédure du dossier
- Typologie de bénéficiaire

Les services concernés de la Direction des entreprises et de l'emploi sont chargés de contrôler la bonne réalisation des dispositions ci-dessus et de conseiller l'entreprise dans sa démarche.

ARTICLE 4 – MONTANT DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses H.T. pour les structures assujetties à la TVA et des dépenses T.T.C. pour les structures non assujetties à la TVA.

Le montant de la subvention défini ci-dessus constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application des taux et plafonds prévus par le règlement d'intervention. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Montant total du projet :

Montant de l'assiette retenue : «Montant_de_la_base_subventionnable»

Montant maximum de la subvention régionale pour l'ensemble du projet (soit «Taux_du_dossier»% de l'assiette subventionnable) : «Montant_voté»

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses H.T. pour les structures assujetties à la TVA et des dépenses T.T.C. pour les structures non assujetties à la TVA.

Le montant de la subvention défini ci-dessus constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application des taux et plafonds prévus par le règlement d'intervention. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Avance :

L'entreprise peut solliciter le versement d'une avance à hauteur de 70 % de l'aide allouée dès lors qu'elle justifie d'un besoin de trésorerie, démontré par la présentation d'un plan de trésorerie sur une période annuelle qui court à compter de la demande d'avance. Le plan de trésorerie est daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Solde :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la présentation des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte rendu financier du projet signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si elle en est dotée.
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).
- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Caducité :

Dans le cas où aucune demande de versement n'aurait été adressée dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de l'aide, la subvention est caduque et son bénéfice est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de quatre ans à compter de la première demande de versement. A défaut, le reliquat de l'aide non versée est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

Comptable assignataires de la dépense :

M. l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement (ASP), situé 2 rue du Maupas à LIMOGES (87000)

ARTICLE 5 bis - CAS DES BÉNÉFICIAIRES MULTIPLES

Dans le cas où le projet est porté par plusieurs entreprises, celles-ci sont listées dans l'annexe technique et financière. Un mandataire est alors désigné : il représente l'ensemble des bénéficiaires vis-à-vis de la Région et coordonne le projet objet de la subvention.

Le mandataire perçoit de l'Agence de services et de paiement l'intégralité de la subvention attribuée et est autorisé par la Région à reverser aux autres bénéficiaires la quote-part de subvention due au regard des dépenses engagées.

Il est le seul à pouvoir présenter les appels de fonds et le versement du solde.

L'ensemble des bénéficiaires s'engage à respecter les droits et obligations de la convention et à transmettre au mandataire toutes les pièces justificatives nécessaires aux paiements.

Ils sont notamment tenus d'informer la Région dans un délai maximum d'un mois en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation de l'un au moins des bénéficiaires ;
- opérations entraînant une évolution du périmètre du groupe (transmission universelle de patrimoine, cession totale ou partielle, prise de participation, rachat...).

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'entreprise communique à la Région toute information susceptible de lui permettre de mesurer l'impact des aides versées sur sa situation, y compris postérieurement à l'accomplissement du projet soutenu.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DES AIDES - CONTROLE

La Région exerce sur pièce et sur place tout contrôle de l'utilisation des fonds qu'elle juge utile.

Elle se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'entreprise ne respecte pas les obligations mentionnées dans la présente convention et le règlement d'intervention ;
- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens nécessaires au maintien de ses effectifs salariés en Ile-de-France et de ses actifs soutenus en Ile-de-France pendant une période de 2 années à compter de l'accomplissement du projet.
- en cas d'absence de production par l'entreprise bénéficiaire d'un compte-rendu financier du projet de développement.
- en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens pour maintenir ses fonds propres au niveau constaté lors de l'octroi de la subvention

L'avance perçue par le bénéficiaire pour laquelle ce dernier n'aurait pas produit les pièces justificatives lors du versement du solde donne lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la subvention.

Sans préjudice des durées mentionnées à l'article 2, elle expire deux ans après le versement du solde de l'aide ou à défaut de demande de versement de solde aux dates de caducités mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le plan de développement décrit en annexe technique et financière est prévisionnel, il peut être modifié et donner lieu au versement de la subvention dès lors que l'effet incitatif de l'aide est démontré.

L'aide est réputée incitative pour toute dépense conforme au plan de développement décrit en annexe technique et financière compatible avec les règles d'éligibilité définies par le règlement d'intervention.

Dans le cas où elle souhaite opérer une modification des axes prévus au plan de développement, l'entreprise adresse une demande écrite préalable à l'engagement des dépenses concernées justifiant des raisons de cette évolution. La Région pourra alors procéder à un ajustement du projet soutenu par voie d'avenant à la présente convention, préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- la présente convention de participation financière de la région Ile-de-France
- l'annexe technique et financière
- la lettre d'engagements signée par le dirigeant de l'entreprise

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux, le

Pour la **région Ile-de-France**,
La présidente du conseil régional,

Pour l'entreprise
Le

Valérie PECRESSE

Annexe Technique et Financière

Entreprise

Raison sociale :

SIREN :

Activité :

Projet :

Axes stratégiques du projet :

-
-
-
-

Coût total du projet : K€

Seules les actions engagées à compter du 12 mars 2020 sont éligibles au soutien régional.

Le montant total de l'aide régionale attribuée est €.

Observations complémentaires :

Fait à Paris,
en trois exemplaires originaux,

Le

Le.....

Pour la **Région Ile-de-France**,
La Présidente du Conseil régional,

Pour l'entreprise,
Le Président

Annexe 3 : Fiche-projet DELEPLANQUE

DOSSIER N° 20012800 - PM'up Covid 19 - Deleplanque

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400

Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	800 000,00 € HT	100,00 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELEPLANQUE ET COMPAGNIE

Adresse administrative : 35 B RUE DES CANUS
78603 MAISONS LAFFITTE CEDEX

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Eric VERJUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 18 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet MODEFY est destiné à chercher des alternatives aux néonicotinoïdes afin de maintenir l'intégralité des 2090 emplois franciliens menacés. Il préservera également les emplois de 1800 planteurs en évitant les reconversions des agriculteurs betteraviers en cette période Covid 19.

Ce projet commun à l'ITB et Deleplanque a pour objectif de trouver des solutions alternatives efficaces aux néonicotinoïdes associant des approches agronomiques, génétiques et agro-écologiques. L'ensemble du consortium se penchera ainsi sur le développement de solutions de biocontrôle des pucerons, réduisant ainsi la prolifération et la croissance des vecteurs de la jaunisse au sein des cultures de betteraves. Il s'agira alors de :

- Mieux comprendre les dynamiques de la maladie
- Développer des outils d'analyses physiologiques des plantes face aux infections virales
- Etudier les possibles résistances acquises/induites
- Identifier différents agents biologiques contre les vecteurs

- Sélectionner les géotypes de plantes bloquant l'infection virale.

Ces solutions devront répondre à l'intégralité des besoins de la filière betteravière face à la gestion et aux impacts de la maladie en apportant des solutions durables en lien avec les attentes de la société.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses	800 000,00	100,00%
Total	800 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
subvention régionale sollicitée	800 000,00	100,00%
Total	800 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 4 : Fiche-projet Europamiente

DOSSIER N° EX053279 - PM'up Covid-19 - EUROPAMIANTE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400

Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 000,00 € HT	50,00 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EUROPAMIANTE
Adresse administrative : 14 AV FRIDINGEN
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 18 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette entreprise est spécialisée dans le désamiantage, la dépollution, la déconstruction et le déplombage. Cette entreprise effectue des études de risques et la rédaction des plans de retrait. La chaîne est matrisée jusqu'au transport final des déchets. Cette entreprise intervient auprès des particuliers et professionnels en intérieur ou extérieur. Elle emploie 11 chargés d'affaires. Une amélioration client est indispensable et des conseils sont nécessaires pour leur permettre d'améliorer cette relation client et mettre en place des indicateurs simples pour mesurer cette évolution.

Localisation géographique :

- NANTEUIL-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	5 000,00	50,00%
Autofinancement	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 5 : Fiche-projet BRIES SAINT REMY

DOSSIER N° 20013482 - PM'up Covid-19 - SAS BRIES DE SAINT REMY

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400

Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	264 705,20 € HT	40,00 %	105 882,00 €
	Montant total de la subvention		105 882,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS BRIES DE SAINT REMY
Adresse administrative : 10 RUE MARIE ANDRE AMPERE
44270 MACHECOUL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : DENIS DUCHEMIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 12 mars 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses pendant la période de confinement.

Description :

Reprise d'une société de production de fromages de brie nécessitant des investissements pour remettre les infrastructures de transformation aux normes sanitaires et pour améliorer les installations existantes.

Détail du calcul de la subvention :

40% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- MOURoux

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement matériel	264 705,20	100,00%
Total	264 705,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	105 882,00	40,00%
Autofinancement	158 823,20	60,00%
Total	264 705,20	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

**Annexe 6 : Avenant à la convention et fiche-projet IRIS
OHYAMA**

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
de la REGION ÎLE-DE-FRANCE

au projet mis en œuvre par l'entreprise

IRIS OHYAMA France

(Adoptée le 23 septembre 2020 par la délibération n° CP 2020-C19)

Entre :

La région Île-de-France,

représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE

dûment habilitée par la délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020

Ci-après désigné « la Région »,

Et

L'entreprise, Iris Ohyama France

Statut : Société par actions simplifiées

Siège social basé : 990, avenue Marguerite Perey - 77 127 Lieusaint

Siret : 829144161 - 00033

Code NAF : 22.29B

représentée par : Monsieur Akihiro OHYAMA

son représentant légal en tant que : Président

Ci-après dénommée « l'entreprise ».

Préambule

La signature de cet avenant est nécessitée par la modification du régime d'aides d'Etat sur lequel s'appuie le soutien régional à l'entreprise Iris Ohyama France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Dans la partie « Après avoir rappelé », le passage suivant « *La subvention régionale, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre du régime temporaire SA 56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises* » et remplacé par « *La subvention régionale, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre du régime temporaire SA.57367 (2020/N) France Covid-19, relatif aux aides en faveur de projets de recherche et développement liés à la COVID-19, d'investissements dans des infrastructures d'essai et de développement utiles et d'investissements dans des capacités de production liées à la COVID-19.* ».

Article 2 :

L'entreprise s'engage à réaliser le projet dans les six mois à compter de la date de la décision d'attribution de la subvention votée en CP 2020-C19 du 23 septembre 2020, conformément à la réglementation européenne applicable.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées demeurent en vigueur et applicables aux parties.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en deux exemplaires originaux, le

Pour la région Île-de-France

Pour l'entreprise

La présidente du conseil régional

Le Président

Valérie PECRESSE

Akihiro OHYAMA

ANNEXE « FICHE PROJET »
Fabrication de masques de protection - IRIS OHYAMA

La CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 ayant attribué la subvention
modifiée par la CP 2020-C25 du 18 novembre 2020

Dispositif : Procédure ad hoc

Imputation budgétaire : 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100105 « aide aux secteurs stratégiques - Covid-19 »

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Procédure ad hoc	5 550 000,00 € HT	14,41 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IRIS OHYAMA FRANCE
Adresse administrative : 990 AVENUE MARGUERITE PEREY
77127 LIEUSAIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : M Akihiro Ohyama, président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 avril 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : mesures sanitaires d'urgence Covid-19

Description :

Le groupe Iris Ohyama fabrique des masques depuis 2007 dans deux usines situées en Chine, et possède donc une forte expérience dans ce domaine. Le groupe a décidé de développer la production de masques en dehors de la Chine, et souhaite investir sur son site à Lieusaint (en Seine-et-Marne) pour démarrer la fabrication de masques à partir du mois d'octobre 2020.

Iris Ohyama prévoit ainsi de créer :

- 30 lignes de fabrication de masques chirurgicaux
- 4 lignes de fabrication de masques FFP2 (dans un second temps)

Ces lignes permettront de fabriquer 80 millions de masques par mois, 80% de masques chirurgicaux et 20% de masques FFP2.

90 nouveaux postes devraient être créés pour cette nouvelle activité (techniciens et chefs d'équipes production, opérateurs de production, contrôleurs qualité, assistant ADV...).

La volonté d'Iris Ohyama France est ainsi de se positionner parmi les principaux fabricants de masques en France, et devenir un acteur majeur sur ce marché en France et en Europe.

Le coût global du projet est estimé à 7 130 000 € dont 800 000 € de subvention régionale sur une assiette éligible de 5 550 000 € (uniquement les dépenses d'investissement liées à la fabrication des masques ont été prises en compte). Le groupe prévoit de financer le reste via des emprunts.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LIEUSAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de lignes de productions de masques chirurgicaux (30 lignes)	5 300 000,00	95,50%
Achats autres équipements production de masques (monte-charge, convoyeurs, équipements de manutention, etc.)	250 000,00	4,50%
Total	5 550 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	4 750 000,00	85,59%
Subvention régionale	800 000,00	14,41%
Total	5 550 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.57367 (2020/N) France Covid-19, relatif aux aides en faveur de projets de recherche et développement liés à la COVID-19, d'investissements dans des infrastructures d'essai et de développement utiles et d'investissements dans des capacités de production liées à la COVID-19.

Annexe 7 : Fiche-projet DELEPLANQUE volet grand projet

DOSSIER N° 20012715 - PROJET MODEFY - SOCIETE DELEPLANQUE

Dispositif : Grands projets de R&D (n° 00001076)

Délibération Cadre : CR2017-101 modifiée par CP2019-163 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 909-92-20421-192005-400

Action : 19200504- Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands projets de R&D	1 044 168,00 € HT	19,15 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELEPLANQUE ET COMPAGNIE

Adresse administrative : 35 B RUE DES CANUS
78603 MAISONS LAFFITTE CEDEX

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Eric VERJUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 18 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet MODEFY est destiné à chercher des alternatives aux néonicotinoïdes afin de maintenir l'intégralité des 2090 emplois franciliens menacés. Il préservera également les emplois de 1800 planteurs en évitant les reconversions des agriculteurs betteraviers.

Ce projet commun à l'ITB et Deleplanque a pour objectif de trouver des solutions alternatives efficaces aux néonicotinoïdes associant des approches agronomiques, génétiques et agro-écologiques. L'ensemble du consortium se penchera ainsi sur le développement de solutions de biocontrôle des pucerons, réduisant ainsi la prolifération et la croissance des vecteurs de la jaunisse au sein des cultures de betteraves. Il s'agira alors de :

- Mieux comprendre les dynamiques de la maladie
- Développer des outils d'analyses physiologiques des plantes face aux infections virales
- Etudier les possibles résistances acquises/induites
- Identifier différents agents biologiques contre les vecteurs
- Sélectionner les géotypes de plantes bloquant l'infection virale.

Ces solutions devront répondre à l'intégralité des besoins de la filière betteravière face à la gestion et aux impacts de la maladie en apportant des solutions durables en lien avec les attentes de la société.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES	1 044 168,00	100,00%
Total	1 044 168,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
subvention régionale	200 000,00	19,15%
Fonds propres	844 168,00	80,85%
Total	1 044 168,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide suivant : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis . '

Annexe 8 : Fiche-projet ITB volet grand projet

DOSSIER N° 20012729 - PROJET MODEFY -ITB

Dispositif : Grands projets de R&D (n° 00001076)

Délibération Cadre : CR2017-101 modifiée par CP2019-163 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 909-92-20421-192005-400

Action : 19200504- Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands projets de R&D	266 041,00 € HT	35,00 %	93 114,00 €
	Montant total de la subvention		93 114,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITB INSTITUT TECHNIQUE DE LA BETTERAVE

Adresse administrative : 45 RUE DE NAPLES
75008 PARIS 8

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Vincent LAUDINAT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 18 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet MODEFY est destiné à chercher des alternatives aux néonicotinoïdes afin de maintenir l'intégralité des 2090 emplois franciliens menacés. Il préservera également les emplois de 1800 planteurs en évitant les reconversions des agriculteurs betteraviers.

Ce projet commun à l'ITB et Deleplanque a pour objectif de trouver des solutions alternatives efficaces aux néonicotinoïdes associant des approches agronomiques, génétiques et agro-écologiques. L'ensemble du consortium se penchera ainsi sur le développement de solutions de biocontrôle des pucerons, réduisant ainsi la prolifération et la croissance des vecteurs de la jaunisse au sein des cultures de betteraves. Il s'agira alors de :

- Mieux comprendre les dynamiques de la maladie
- Développer des outils d'analyses physiologiques des plantes face aux infections virales
- Etudier les possibles résistances acquises/induites
- Identifier différents agents biologiques contre les vecteurs

- Sélectionner les géotypes de plantes bloquant l'infection virale.

Ces solutions devront répondre à l'intégralité des besoins de la filière betteravière face à la gestion et aux impacts de la maladie en apportant des solutions durables en lien avec les attentes de la société.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses R&D	266 041,00	100,00%
Total	266 041,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	93 114,00	35,00%
Fonds propres	172 927,00	65,00%
Total	266 041,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.40391(RDI) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides aux projets de recherche et de développement - Développement expérimental

**Annexe 9 : Avenant n° 2 à la convention pour la création du
Prêt Rebond. I**

**Avenant n° 2 à la convention pour la création du « prêt Rebond »
mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France**

Entre :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PÉCRESE, dûment habilitée à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020,

ci-après dénommée « **la Région** »,
d'une part,

et

Bpifrance financement, Société Anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31, avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, représentée par Madame Anne GUÉRIN, Directrice exécutive,

ci-après dénommée « **Bpifrance financement** »,
d'autre part,

dénommées ensemble « **les parties** ».

Vu la convention pour la création du « prêt Rebond », mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France, adoptée par délibération n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 ;

PRÉAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au Covid-19, la région Île-de-France s'est associée à la mise en place du dispositif prêt Rebond au profit des petites et moyennes entreprises situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du Covid-19.

Ces prêts Rebond sont consentis à taux zéro, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance financement conformément aux dispositions des articles L. 1511-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La dotation de la Région à l'attention de Bpifrance financement est utilisée pour la distribution du prêt, la bonification du taux d'intérêt, le traitement et la gestion des dossiers de prêt et la couverture du risque.

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 INTITULÉ « *GESTION DE LA DOTATION* »

L'article 1^{er} du présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention comme suit :

Bpifrance financement pourra accorder des prêts pour l'ensemble des opérations visées à l'article 2 des présentes, dans la limite globale d'un montant majoré de 26 500 000 euros et ainsi porté, au total, à 135 150 000 euros.

Ledit montant pourra être augmenté ou diminué par accord des Parties formalisé par voie d'avenant.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier du « prêt Rebond » à taux zéro compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, du différé d'amortissement, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, au regard des caractéristiques générales de ces derniers visées à l'article 3, la région Île-de-France s'engage à verser à Bpifrance financement une dotation supplémentaire de 10 000 000 euros au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires. Sous réserve des dispositions de l'article 4.5, la quote-part de la dotation affectée aux prêts (soit 37,7% du montant principal des sommes engagées) sera définitivement acquise à compter du jour du décaissement du prêt.

Cette somme de 10 000 000 € sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ALINEA 1^{ER} DE L'ARTICLE 7 INTITULÉ « : *DURÉE DE LA CONVENTION* »

L'article 2 du présent avenant a pour objet de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 7 de la convention comme suit :

La convention prend effet à compter de sa date de signature. Ses dispositions s'appliquent également aux prêts rebonds remplissant les caractéristiques de l'article 3 qui ont été consentis par Bpifrance à des entreprises franciliennes à compter du 5 mai 2020. La durée de la convention s'achève 6 mois après l'extinction du dernier concours. Le dernier concours est octroyé au plus tard au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention approuvée en date du 1^{er} juillet 2020 sont inchangées et demeurent applicables aux parties.

fait à, le

en deux exemplaires originaux.

pour la région Île-de-France

pour Bpifrance financement

Valérie PECRESSE
présidente du conseil régional

Anne GUERIN
Directrice exécutive

Annexe 10 : Fiche détaillée - Fonds de prêts Rebond

DOSSIER N° 20012975 - Fonds de Prêts Rebond - BPIFRANCE FINANCEMENT novembre 2020

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100106- Prêt rebond - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 000 000,00 € HT	100,00 %	10 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BPIFRANCE FINANCEMENT
Adresse administrative : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 -

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le fonds de Prêt Rebond permet de servir des prêts du type Rebond : prêts à taux zéro, sans garantie, dont la durée de remboursement sur 7 ans comporte un différé de remboursement de 2 ans.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER